
Conclusion provisoire

Le meurtre de Marie à Payerne est un événement dramatique, qui bouleverse et qui interpelle. On peut toujours rappeler que plusieurs femmes meurent chaque année sous les coups de leur compagnon ou mari, que de jeunes vies sont fauchées sur les routes à cause de chauffards ivres, on n'atteindra jamais le même degré d'émotion. La violence conjugale ou la violence sur les routes ne déclenchent jamais un tel flot de commentaires, de critiques et d'accusations. Quand survient un événement comme à Payerne, il y a toujours nombre de personnes qui savent exactement ce qu'il aurait fallu faire, et qui lancent des propositions, parfois extrêmes, pour renforcer la sécurité de la société et neutraliser les criminels dangereux. Les journalistes qui s'expriment sur des pages entières et dans des éditoriaux aux accents vengeurs ne connaissent pas toujours avec précision les faits tels qu'ils se sont déroulés, ni les procédures judiciaires qui aboutissent à une libération. Il semble qu'il n'y ait dès lors rien de plus urgent que de trouver des coupables, et nombreux sont ceux qui se sentent capables de les désigner, avant même que l'enquête confiée au procureur soleurois Felix Bänzinger ait abouti.

Les temps sont durs pour tous ceux qui essaient de tenir sur les prisons un discours rationnel, rappelant que la sanction pénale a aussi pour but la réinsertion et la prévention des récidives. La situation peut devenir plus difficile également pour toutes les personnes incarcérées, qui risquent d'être assimilées à des pervers criminels en puissance et qui vont peut-être faire les frais des appels à davantage de sévérité. Un drame tel que celui-ci risque en effet de déclencher de nouvelles lois ou des nouvelles mesures. L'initiative populaire pour l'internement à vie est née dans des circonstances semblables. Tout se passe comme si quelque chose devait absolument changer. Les autorités politiques s'y engagent et invitent à la réflexion, à un moment où les prisons surpeuplées sont le symptôme d'un système en crise. Et si ce crime découlait d'une fatalité qui n'appelle pas automatiquement des changements et des renforcements de la sévérité des peines ? Il est devenu difficile de formuler une telle hypothèse sans prendre le risque de se faire insulter, voire menacer. Il n'en reste pas moins qu'il importe de tenir le cap, en répétant que le système pénitentiaire a aussi pour objectif la réinsertion et la possibilité, pour les condamnés, de retrouver la liberté, tout en reconnaissant que la liberté a des exigences et qu'elle comporte des risques.

En définitive, même si quelque part des erreurs ont été commises, ce que l'enquête administrative confirmera ou démentira, il est probable, comme l'écrit Patricia Lin dans ce bulletin, que les personnes qui se sont occupées de Claude Dubois et/ou qui ont eu à prendre des décisions le concernant ont agi au plus près de leur conscience, avec le souci de bien faire. Il n'y avait d'ailleurs pas beaucoup de choix, compte tenu du fait qu'aucune mesure d'internement n'avait été prononcée contre lui. Nous vivons dans un Etat de droit, qui dispose de lois et de codes dont les principes doivent être appliqués. On peut toujours clamer que le code pénal est mauvais, tant qu'il n'est pas modifié, c'est sur cette base que se prennent les décisions. Une condamnation à une peine ferme signifie que quand elle est purgée, la personne doit être libérée. L'élaboration d'un plan d'exécution de la peine, avec aménagement progressif des conditions de détention, est elle aussi une exigence légale. Laisser Claude Dubois enfermé sans rien faire pendant vingt ans et lui ouvrir la porte de la prison le premier jour de la vingt-et-unième année aurait été illégal et irresponsable.

Dans les articles que nous avons compilés, quelques pistes sont évoquées, qu'il faudrait explorer de façon plus approfondie. Parmi elles, la question du processus de décision du Tribunal d'application de peines, et des moyens mis à sa disposition. Une meilleure concertation entre tous les intervenants serait probablement nécessaire, non pas par circulation, comme on dit, c'est-à-dire en échangeant des notes ou des actes écrits, mais en se réunissant et en parlant tous ensemble. Pour autant que du temps soit dégagé dans ce but. Plusieurs commentateurs ayant souligné la solitude de la Juge qui a statué sur le recours, la question de confier ce genre de décisions au collège des juges doit être examinée. Il en va de même de la question de l'effet suspensif des recours, et celle d'un droit de recours pour l'autorité administrative, voire pour la Fondation de probation. Comme le souligne Patricia Lin au début de ce dossier, il faudrait réfléchir à des réaménagements dans l'exécution des longues peines, pour prévenir les effets pervers de la prison, notamment en réduisant le temps passé en régime fermé et en accompagnant mieux et plus durablement l'évolution vers la sortie, ainsi que les premiers temps après la sortie. Nous restons sceptiques, en revanche, sur l'idée de centraliser et unifier l'exécution des peines au niveau fédéral. Même si des Suisses alémaniques pensent que le cas de Claude Dubois aurait été mieux géré de l'autre côté de la Sarine, il n'est pas certain que l'unification des procédures aurait changé la donne.

Reste la question la plus épineuse, celle de l'insuffisance dramatique des possibilités de sociothérapie, dans des établissements pénitentiaires ou spécialisés. L'établissement de la Pâquerette à Genève est notoirement insuffisant, de même que le futur établissement en construction, Curabilis, qui prendra le relai. S'il est permis d'imaginer qu'à l'avenir davantage de mesures de sûreté et de condamnations à des internements de durée indéterminée ou même à vie seront prononcées, on voit mal comment les prisons actuelles pourront y faire face. Surtout si les détenus souffrant de troubles psychiques ne peuvent toujours pas être pris en charge dans des structures adéquates. On a le sentiment que la société et ses autorités ne se donnent tout simplement pas les moyens de leurs ambitions et de leur politique. Des expériences innovantes et prometteuses, pour donner plus de chances à la réhabilitation, sont pourtant conduites en Suisse et à l'étranger, notamment en Norvège, comme nous le rapportons dans ce bulletin.